



DCS
Case postale 3965
1211, Genève 3

D É C I S I O N
du **1 4 NOV. 2022**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de
Genève du 06 septembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2022,
portant sur :

la cession, à titre gratuit, au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise
issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084, propriété de l'Etat de Genève, en
réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs
géomètres.

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

1. Conformément aux articles 28 alinéa 1 et 163 de la loi sur les droits d'enregistrement
du 9 octobre 1969, la Ville de Genève est, de par la loi, exonérée des droits de
donation légalement à sa charge afférents à l'acquisition à titre gratuit de l'emprise
issue de la parcelle N° 4084 de Genève-Plainpalais.
2. La cession gratuite de la sous-parcelle 4084C, d'une surface approximative de
530 m², qui sera versée au dp 2174, a pour but de créer une liaison entre la route
des Acacias et le quartier des Vernets, en direction du groupe scolaire. Cette cession
se substitue à une servitude de passage public à pieds et à vélo prévue au PLQ; elle
permet d'améliorer le traitement des abords du groupe scolaire tout garantissant la
perméabilité du quartier. Les conditions appliquées à cette cession figurent dans le
courrier du 20 novembre 2017 annexé à la délibération.

3. Il est rappelé que la Ville de Genève a garanti, dans son courrier du 4 avril 2022, au superficiaire de l'Etat de Genève (DDP 4086) de pouvoir continuer à accéder, via le dp 2174, en voiture, au périmètre sis entre son bâtiment et la route des Acacias, sous certaines conditions. Cet accès devra être garanti. Les délibérations PR-1471 V et VI font référence au dossier de mutation 22-2020 établi par le bureau de géomètre Haller-Wasser. Ce dossier est au stade de projet. Les surfaces pourront être adaptées selon la DD en force et les surfaces formalisées dans le cadre de l'acte notarié feront foi.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1471 VI
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

**Cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville
de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais
N° 4084, propriété de l'Etat de Genève (PR-1471 VI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29 989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

vu le schéma de principe, établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084, propriété de l'Etat de Genève, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29 989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29 989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamsi Vannini